

Service Départemental 13 AFB
Domaine du petit Arbois
Pavillon Laennec
Hall B, CS 80654
13547 Aix en Provence Cedex 4

A Aix en Provence le 27/06/2017

A

Monsieur le Préfet de Région
Provence Alpes-Côte d'Azur, Préfet des
Bouches-du-Rhône

Objet : Avis technique concernant la Zone d'aménagement concerté René Cassin située sur la commune de Trets.

Rédaction : Mr Ricou Alain, chef de service du SD 13 AFB, Mr Farré Benoit, Inspecteur de l'environnement du SD13 AFB

Introduction :

Suite à l'examen du dossier de demande d'autorisation que vous m'avez transmis pour avis le 29 avril 2017, relatif à l'aménagement de la ZAC René Cassin située sur la commune de Trets, confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoire , le service départemental de l'AFB des Bouches du Rhône vous fait part de ses observations sur le volet aquatique du document d'incidences.



1/Description de l'opération :

L'emplacement de ces travaux se situe sur la commune de Trets.

Le ruisseau de la Bagasse n'est pas classé comme cours d'eau au sens du classement de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Il n'est prévue aucune intervention sur ce ruisseau.

Le cours d'eau naturel du Ruisseau de La Gardi , affluent de l'Arc est le milieu aquatique récepteur du bassin de rétention de la ZAC, son écoulement longe l'Est de la ZAC, le long de la départementale D12.

Cette nappe semble suivre la topographie, elle est drainée par le ruisseau de La Gardi et les fossés d'assainissements.

Aucun forage pour l'alimentation en eau potable collectif n'est présent dans le secteur.

La surface de l'aménagement concernera une surface de 11,5 hectares.

La rubrique concernée par cet aménagement est :

Rubrique 2.1.5.0 :

Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieur à 20 ha.

Cet aménagement comprendra la réalisation d'un réseau d'assainissement pluvial, D'un dispositif de traitement des eaux pluviales et de dispositifs de rétention des eaux pluviales.

Le projet étant soumis à autorisation au titre d'une rubrique de la nomenclature, L'ensemble du projet est donc soumis à :

Autorisation.

2/Spécificités du milieu naturel

Le projet de ZAC Cassin se situe sur la Commune de Trets au nord du centre-ville en bordure des RD6 et RD908.

Les terrains de la future ZAC présentent une pente générale orientée vers le nord-est. Les ruissellements issus de ces terrains se dirigent de façon diffuse vers le nord-est, ils sont récupérés par le fossé de la Bagasse à l'est du site qui est connecté au ruisseau de la Gardi.

La ZAC ne se situe pas l'intérieur d'une zone Natura 2000.

Le site d'intérêt communautaire (SIC), FR9301605 "Montagne St Victoire" et la zone de conservation spéciale (ZSC) FR9310067 sont situés à 7km au nord et nord-est de la zone de projet.

La zone de projet se trouve inscrit au sein du périmètre "domaine vitaux de l'aigle de Bonelli" , défini dans le plan national d'action en faveur de l'aigle de Bonelli.

3/Analyse des incidences sur le milieu aquatique.

3.1/ Description de l'état initial.

Le site à aménager d'une surface de 11,5 hectares.

Les terrains qui accueillent la ZAC sont en partie urbanisés dans la moitié sud qui s'inscrit entre l'avenue René Cassin et la voie ferrée. Le ruisseau de la Bagasse la traverse en enterré.

Aucune haie, cordon ou alignement d'arbres remarquables n'ont été rencontrés sur la zone.

Aucun habitat ne présente de caractère de fragilité ou de rareté, aucun n'est recensé comme habitat d'intérêt communautaire.

Aucune espèce remarquable ou présentant un enjeu local de conservation n'a été relevée.

De plus, aucun gîte favorable, susceptible d'accueillir des espèces remarquables comme les chiroptères, n'est recensé sur la zone de projet (arbre gîte, arbre à cavités, ruine, vieille bâtisse).

3.2/Prévision d'impact

3.2.1 Mesures correctives proposées par le pétitionnaire et observations de l'AFB sur la prévision d'impact.

La création de cette ZAC aura pour impact :

Une augmentation des débits de ruissellement (artificialisation des sols) ainsi qu'un accroissement des vitesses de crue.

Une diminution des eaux de ruissellement qui alimentent la nappe souterraine.

Ces variations de débit et de vitesse auront pour conséquence la possible aggravation des inondations de la ZAC actuelle située au nord, des infrastructures routières qui sont situés en aval de cette surface.

L'artificialisation des sols entraîne un déficit des eaux de percolation qui alimentent les nappes phréatiques.

De plus lors des périodes de fortes pluies, l'augmentation brusque du ruissellement des surfaces artificialisées apporte subitement dans le milieu récepteur des matières en suspension, des hydrocarbures, des sels minéraux et des métaux lourds.

Les dispositions proposées par le pétitionnaire pendant les phases de travaux et d'exploitation :

Phase Travaux:

Les travaux doivent respecter la qualité de l'environnement, des milieux aquatiques, ne pas dégrader l'efficacité hydraulique et qualitative du système pluvial.

Phase d'exploitation:

Surveillance et entretien des installations hydrauliques après chaque orage ou période pluvieuse importante

Mesures spécifiques proposées par le service instructeur :

- Mesure de prévention et d'intervention du risque d'inondation par le dimensionnement des fosses de décantation et leur accessibilité.
- Confinement des huiles et liquides légers (liquide de densité < 1) non fixés sur les MES par une cloison siphonée en amont du chaque bassin.
- Prise en compte d'une pollution accidentelle via l'étanchéité des bassins (nappage argileux de 20 cm minimum d'épaisseur en fond) et de vanne de confinement située en aval du bassin.
- Traitement des eaux usées dans la station d'épuration de la commune.
- Mise en place de barrages filtrants à l'aval des travaux pendant les phases de chantier.
- Création d'une aire de stockage des engins.
- Récupération des huiles, des hydrocarbures usagés et des différents déchets inhérents à la phase de travaux.
- Engins conformes à la réglementation et en parfait état de marche.
- Suppression de l'ensemble des déchets après travaux.
- Le maître d'ouvrage mettra en place des moyens de prévention, d'intervention et d'alerte en cas de pollution accidentelle.

Il serait important de préciser le déroulement des différentes phases de cet aménagement. La construction du réseau pluvial est-elle réalisée en même temps que les noues et le bassin écrêteur ?

4/Conclusion

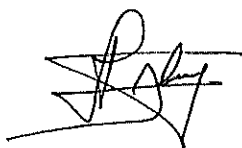
Au vu du document d'incidences présenté il serait important de préciser : la prise en compte des eaux de ruissellement et de leur gestion pendant la phase de chantier. Le Confinement des huiles et liquides légers (liquide de densité < 1) non fixés sur les MES par une cloison siphonée en amont du chaque bassin.

Il serait important de préciser le déroulement des différentes phases de cet aménagement :

La construction du réseau pluvial est-elle réalisée en même temps que les noues et le bassin écrêteur ?

En conclusion et sous réserve de la prise en compte des observations précédentes nous émettons un avis favorable à ce projet.

Le chef du service



Alain Ricou